

ILES ST PIERRE ET MIQUELON

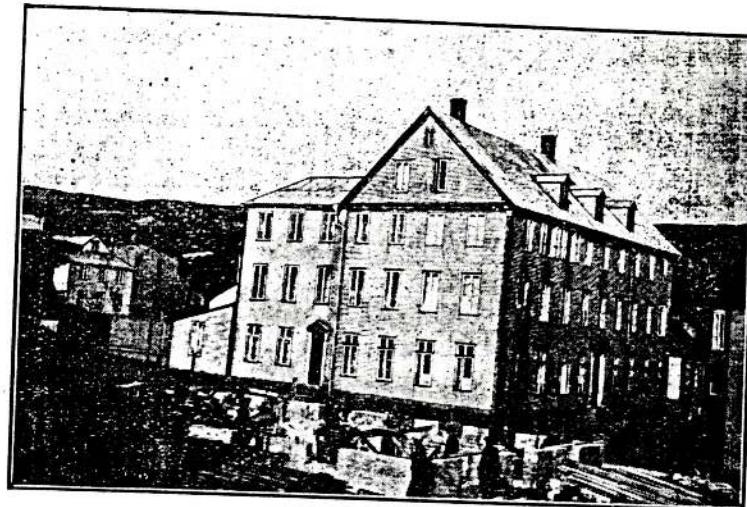


# LE FOYER PAROISSIAL

BULLETIN MENSUEL

SEPTEMBRE 1951

(28<sup>e</sup> année - No 328)



Le Pensionnat.

Administration :

Presbytère de St Pierre

Abonnements :

St Pierre : 50 f. ; France : 75 f

Canada: 100 f. ; Etranger: 120 f



## Service paroissial et Renseignements divers

*Quelques changements ayant été apportés dans le service paroissial, prière de relire les renseignements suivants et de s'y conformer.*

**SÉCRÉTARIAT DE LA PAROISSE.** — (Messes, baptêmes, mariages, funérailles, papiers divers). — Le matin de 9 h. à 11 h. — Demander le Père de garde ; il y en aura toujours un le matin.

**CONFÉSSIONS.** — Le matin avant la messe, un des Pères se trouve à l'Église à son confessional. — Le samedi les confessions commencent à 5 h. 30, ainsi que la veille du 1<sup>er</sup> vendredi du mois. — La veille des grandes fêtes les confessions commencent à 3 h. ; dans ces cas là un avis est donné le dimanche précédent. Le mercredi les Pères sont également à leur confessional à 4 h. pour les enfants des écoles qui peuvent ainsi venir se confesser après la classe.

**BAPTÈMES.** — Ils peuvent avoir lieu tous les jours, à l'heure convenue. Apposer le *Livret de Famille*.

On doit faire baptiser *sans délai* les enfants nouveaux-nés.

A l'occasion d'un baptême on peut demander une sonnerie de cloches, d'après le tarif affiché à la sacristie. Cette sonnerie est accordée à la condition que l'enfant soit légitime et que le baptême ne tarde pas trop.

Choisissez pour vos chers enfants de beaux noms de saints, pas d'autres.

Le baptême privé, appelé aussi **ONDOIEMENT**, n'est pas autorisé en dehors du péril de mort ; les cérémonies omises doivent être suppléées au plus tôt.

**PARRAIN, MARRAINE.** — L'un d'eux doit avoir achevé sa treizième année (*On accepte que l'autre soit un peu plus jeune : Catechisme préparatoire*). — Indiquer leurs noms en annonçant le baptême.

En l'absence du parrain choisi, celui-ci peut être représenté « par procureur » Mais pour que le parrain choisi soit vraiment parrain, il faut qu'il ait été avisé qu'on l'a choisi comme parrain et qu'il ait déclaré consentir à être représenté par une autre personne.

**MARIAGES.** — **Au moins QUINZE JOURS AVANT**, se présenter pour les publications. Fournir les *certificats de baptême de date récente*, si les futurs contractants n'ont pas été baptisés dans la paroisse ; l'extract mortuaire de tout conjoint défunt, si l'un des deux futurs est veuf ; les certificats de la publication des bans qui aurait été faite ailleurs ; les actes de dispenses, s'il y a lieu.

En outre, dans la quinzaine qui précède la célébration du mariage, les fiancés doivent se présenter devant le Curé : celui-ci s'assurera, conformément aux prescriptions du Code Canonique (C. 1082), qu'ils connaissent les nouveaux devoirs auxquels ils vont s'engager.

En règle générale, un mariage ne peut être célébré que trois jours pleins après la dernière publication.

**COMMUNION A DOMICILE.** — Préparer une nappe, un crucifix, deux bougies, un peu d'eau bénite avec un rameau bénit et un peu d'eau dans un verre.

— Au cas où le malade devrait recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, préparer en outre, sur une assiette, 6 boules d'ouate destinées à essuyer les onctions, un peu de mie de pain et de l'eau pour purifier les doigts du prêtre.

**MALADES.** — Faire appeler le prêtre sitôt qu'une personne est gravement malade, sans attendre qu'elle soit mourante et ait perdu connaissance.

**FUNÉRAILLES.** — Pour tout ce qui concerne la sépulture et les cérémonies funèbres s'adresser sans retard au presbytère.

## Calendrier du mois de Novembre 1951



1 Jeudi.— FÊTE de TOUS LES SAINTS.— A 10 h., Messe pontificale. Il n'y a pas de messe des enfants à 11 h.— A 2 h., Vêpres, Salut— 6 h., Vêpres des morts, Sermon, absoute.

On peut gagner une indulgence plénière applicable aux défunts à toute visite à l'Eglise pourvu qu'on se soit approché des sacrements et qu'on récite 61 Ave, Ave et Gloria aux intentions du Souverain Pontife. Cette faveur est accordée à partir de midi jusqu'au soir du lendemain.

2 Vendredi— Commémoration de tous les Fidèles Trépassés.— Chaque prière peut célébrer trois messes. Il y aura donc des messes à partir de 6 h.— A 9 h., Service solennel pour les Soldats et Marins morts à la guerre, demandé par la Municipalité.— Procession au cimetière et bénédiction des tombes. Le soir à 8 h, Vêpres des morts, chapelet et absoute

3 Samedi— A 7 h., Messe des Enfants de Marie.— 9 h., Service pour tous les défunts de la paroisse— Le soir à 8 h., Vêpres des morts, chapelet et absoute.

4 Dimanche.— 25ème dimanche après la Pentecôte.— A la messe de 6 h., communion mensuelle de la Confrérie du T. S. Sacrement.

5 Lundi.— Fête des Stes Reliques.— Les Reliques que possèdent notre église seront exposées à la vénération des fidèles

9 Vendredi.— Dédicace de la basilique du St Sauveur.

10 Samedi.— St André Avellin.

11 Dimanche.— 26ème dimanche après la Pentecôte.

12 Lundi.— St Martin, pape et martyr.

13 Mardi.— St Stanislas Kotska.— 7 h., Messe du Tiers-Ordre.

14 Mercredi.— St Josaphat.

15 Jeudi.— St Albert le Grand

16 Vendredi.— Ste Gertrude

17 Samedi.— St Grégoire le Thaumaturge

18 Dimanche.— 27ème dimanche après la Pentecôte.

19 Lundi.— Ste Elisabeth.

20 Mardi.— St Félix de Valois.

21 Mercredi.— Présentation de la Ste Vierge.

22 Jeudi.— Ste Cécile.

23 Vendredi.— St Clément.

24 Samedi.— St Jean de la Croix.

25 Dimanche.— 28ème après la Pentecôte.

26 Lundi.— St Sylvestre.

29 Jeudi.— Vigile de St André.

30 Vendredi.— St André, apôtre.

### A VENDRE

Un MOTEUR « Victor », 4 HP, (bon état)

S'adresser chez M. Elie JUGAN

# Actes Paroissiaux

DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 1951



BAPTÈMES.— Sont devenus enfants de Dieu et de l'Eglise.

Le 20 septembre, LEPAPE Michel-Fabien ; Parrain : Fabien Petitpas ; Marraine : Madeleine Heudes.— Le 22, GUILLAUME Marie-Hélène ; Parrain : Jean Guillaume ; Marraine : Armandine Detcherry.— Le 25, LELORIEUX Charlène Micheline ; Parrain : Félicien Macé ; Marraine : Madeleine Audoux. — L'ESPAGNOL Anne-Marie ; Parrain : Gustave L'Espagnol ; Marraine : Marie Tibbo.— Le 27, JACCACHURY Paul-Edouard ; Parrain : Paul Roverch ; Marraine : Clémentine Jaccachury.— CUZA Anne-Marie ; Parrain : Georges Bry ; Marraine : Stella Cuza.— FOLIOT Alain Jean ; Parrain : Jean Miadonnet ; Marraine : Céline Foliot.— Le 7 octobre, PIC Alain-Pierre ; Parrain : Roger Le Galloudec ; Marraine : Lucie Le Tournel.— LAPAIX Michel-Denis ; Parrain : Louis Arthur ; Marraine : Thérèse Lapaix.— Le 14, JÉZÉQUEL Serge-Léon ; Parrain : Joseph Jézéquel ; Marraine : Marguerite Sérignac.— CORMIER Charles-Gabriel ; Parrain : Gabriel Cormier ; Marraine : Marie-Alberte Yvon.

MARIAGES — Se sont unis par les liens indissolubles du Sacrement,

Le 18 septembre, Paul BRIAND et Yvonne Goëcoéchéa. — Le 29, Pierre PATUREL et Christiane NICOLAS.

SÉPULTURES.— Ont reçu les honneurs de la sépulture chrétienne,

Le 28 septembre, Marie AROZAMÉNA, née Coste, 70 ans.— Le 1 octobre, Paul DETCHEERRY, 40 ans.

## Décoration

Les amis du Frère Sénier se réjouiront d'apprendre sa promotion au grade de CHEVALIER du MÉRITE AGRICOLE. Cette distinction vient récompenser un bel exemple de travail dont tous ont pu être les témoins ici. La culture des jardins ne représente qu'une partie des nombreuses activités du Frère, il n'y a cependant pas ménagé sa peine, en même temps qu'il y montrait une grande compétence. Et malgré ses 67 ans, son ardeur ne se ralentit pas.

ACTES PAROISSIAUX

710 J. 1951. M. radio 1951/2



# Pour suivre la vie de l'Eglise Le Christ, roi de l'Eglise souffrante

Le jour des Morts évoque d'émouvants souvenirs.

Pour celui qui n'a pas d'espérance, jour affreux d'irréversible catastrophe, Pour le chrétien, jour de clarté et de prière, car c'est une grande date au Royaume des Cieux.

## 1. Le Purgatoire, aspect consolant du Royaume du Christ.

C'est l'amour de Dieu qui a créé le Purgatoire. Le Christ, Roi du Ciel et de la Terre étend son pouvoir souverain sur l'Eglise souffrante.

La puissance souveraine possède, entre autres attributs, le pouvoir judiciaire, le droit coercitif, la faculté d'imposer des contraintes pénales. Il est juste que, dans un royaume sagement organisé, ceux qui contreviennent aux lois, subissent le châtiment de leur désobéissance.

Or au royaume des cieux, tout acte de rébellion contre la loi divine détruit l'harmonie de la communauté spirituelle. Tout péché est une blessure infligée au Corps mystique et détruit dans le pécheur l'identification au Christ.

Il existe donc une exclusion du Royaume. Rien de souillé ne peut entrer dans le Ciel.

Faudra-t-il donc que le pécheur soit à jamais un banni ?

Non, car le Dieu d'Infinie Justice, est aussi l'Infinie Miséricorde, et l'Amour a inventé cette sublime Prison pour dettes : le Purgatoire.

L'Amour de Dieu règne au Purgatoire, et la mort n'est pas si éprouvante. A l'instant même de la mort, l'âme libérée du corps entre dans la présence de Dieu. Elle voit Dieu, elle se voit elle-même, telle qu'elle est. Elle est sans tache, elle s'élance vers Dieu pour toujours. Si elle a perdu toute ressemblance divine par le péché mortel, elle ne peut supprimer la Beauté divine et c'est l'enfer éternel. Mais s'il y a encore en elle quelque trace de l'identification au Christ, si tout amour n'est pas en elle, l'âme comprend aussitôt la purification qui s'impose. Alors le Purgatoire commence et l'âme croîtra de désirs en désirs jusqu'à l'Amour parfait.

La peine du Purgatoire, c'est l'amour divin contrarié.

l'âme a vu Dieu au moment où elle fut jugée. Elle s'élance vers lui, ses imperfections lui disent : Pas assez !



*Peine du dam, séparation douloureuse d'avec Dieu, semblable à celle de l'enfer, adoucie seulement par la certitude d'en finir un jour.*

*Et cette douleur brûle et enfièvre, comme pour les réprouvés, jusqu'à ce que l'âme ait payé la dernière obole.*

## *2. L'amour fraternel, agent de liaison avec le Purgatoire*

*Si l'amour divin est le ressort essentiel de la purification laborieuse du Purgatoire, l'amour fraternel est la consolation de cette prison expiatrice.*

*La prière pour les âmes du Purgatoire est, au sentiment de Saint Thomas d'Aquin, plus efficace que celle pour les vivants car pour elles, la nécessité est extrême et l'impuissance absolue*

*Les âmes du Purgatoire appellent les vivants à leur secours. Sainte et salutaire pensée de prier pour les morts. Mais combien de morts sont oubliés par les vivants. Il y en a même parmi nos proches, nos parents.*

*La messe offerte pour les Ames du Purgatoire, prière essentielle, où l'Amour du Christ qui a versé le sang du Calvaire se répand sur les âmes et les purifie dans la mesure voulue par Dieu.*

*Par la Communion, nous pouvons nous unir à nos défunt. Le Christ est présent au Purgatoire par sa Justice et sa Miséricorde. Il vient en nous, sous les espèces eucharistiques. Par la divine charité, nous nous rapprochons de nos chers défunt sur le Cœur de Jésus.*

*Par nos mérites personnels - souffrances acceptées, pénitences volontaires, luttes pour demeurer fidèles ; autant d'aumônes possibles en faveur des âmes du Purgatoire.*

## *Conclusion*

*La compassion effective envers les Ames du Purgatoire exerce en nous la charité, elle nous oblige à aimer davantage Dieu, en évitant le péché qui mérite de telles peines. Elle resserre les liens qui nous attachent au Christ.*

*Le Purgatoire est la victoire totale de la Charité du Christ.*



**LEGENTIL -- BÉCHET**

**Entrepreneurs de  
TRAVAUX de MENUISERIE et de CHARPENTE**



## Supporter l'épreuve

Quelqu'un que l'épreuve n'avait pas épargné se trouvait sous le coup d'un nouveau. Il avait, du reste, la foi : « Je sais bien que le Seigneur ne m'enverra pas plus de souffrance que je peux en supporter ». Non sans humour, il ajoutait : « Si seulement il avait moins bonne opinion de moi ! »

Que Dieu éprouve de préférence ceux qu'il aime, nous pouvons le conclure, ne serait-ce que de ce fait : il n'a aimé personne plus que sa Mère ; or, sa Mère est, de toutes les créatures, celle qui a le plus souffert.

Mais ne se passerait-on pas volontiers de ces préférences d'amour si elles doivent être achetées à pareil prix ? A la façon dont vous traitez vos amis, dit à peu près sainte Thérèse d'Avila, on comprend que vous en ayez fort peu. »

Eh ! oui, le mot ne manque pas de sel. Encore la grande fondatrice savait ce qu'elle disait quand elle parlait d'amour. Pour nous, le mot exprime une réalité souvent si pâle..

Si, au lieu de tant réfléchir à nos souffrances, nous cherchions davantage à mieux aimer, nous ne verrions sans doute pas la croix disparaître, mais combien nous serions mieux outillés pour l'accueillir. Ce qui nous manque, c'est de savoir aimer.

Et puis, disons-nous que rien, de cette souffrance que nous éprouvons, ne passe inaperçu aux yeux de Dieu. Il apprécie notre patience, compte tous nos actes d'amour, pardonne nos brusqueries si explicables ou nos retombées sur nous-même. Même alors que notre épreuve serait tout intérieure et que personne n'en saurait rien, il y a quelqu'un qui voit et qui compatit. Or, ainsi qu'on l'a très justement noté : « Ce n'est pas si triste de souffrir en silence quand il y a quelqu'un d'autre qui le sait. » C'est déjà vrai quand cet autre est une simple créature humaine ; on dirait qu'on partage sa souffrance avec elle et que, pour autant, la souffrance diminue de moitié. Combien est-il plus vrai si l'autre est Dieu même, qui ne se borne pas à contempler et à compatir, mais qui aide de sa grâce, même si son secours n'est pas senti de nous.

Arrière donc l'abattement. Ayons assez de courage pour lutter, assez de foi pour croire à l'amour de Dieu pour nous au milieu même des plus difficiles. Ne ruminons pas notre souffrance ; essayons — ce qui n'est certes pas facile — de nous rendre extérieurs à elle ; ne la montons pas en épingle. Acceptons et passons. A la regarder sans cesse, on ne fait que l'accroître. Vivons dans le moment présent. Pas d'appréhensions pour l'avenir, d'appréhensions excessives, du moins. Question de caractère souvent, de tempérament. Ne soyons pas, autant qu'il dépend de



nous, frères ou sœurs de ce personnage de roman dont on nous dit : De tout temps, Michel avait aimé prévoir les catastrophes pour lui-même et pour ses proches. Il se méfiait de l'avenir comme d'un ennemi. Et sa prudence à longue portée l'empêchait d'être satisfait de son sort. »

Le jour où Dieu permettra l'épreuve ou l'intensification de l'épreuve, il donnera le secours pour la supporter. Faisons-lui crédit. Aujourd'hui, le pain d'aujourd'hui. Demain, le Père n'aura pas cessé d'être le Père. et donc de veiller sur ses enfants.

S'il s'agit d'une forme d'épreuve où nous pouvons modifier l'état présent, améliorer la situation, n'y manquons pas. Aide-toi. le ciel t'aidera ! S'il s'agit d'une forme d'épreuve où l'on ne peut rien qu'attendre et subir, demeurons calme, abandonné, peu prodigue de détails sur notre mal, ce qui attriste l'entourage et provoque un repliement sur soi-même qui n'est pas bon. On aime, en général, à parler de sa souffrance ; c'est une belle mortification et une grande simplification de s'entraîner là-dessus au silence. Que tout soit pour Dieu seul. Bien entendu, ayons assez de simplicité pour demander ce qui convient, mais ne nous étions pas, gardons le parfum, afin d'éviter de parler de sa souffrance,

Raoul PLUS.

---

## La Presse enfantine

(suite)

### Protection à l'égard de la presse pour adultes

La Commission devra signaler au ministre de l'Intérieur les publications de toute nature présentant un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère licencieux, pornographique et de la place faite au crime, dont *la vente aux moins de 19 ans, l'exposition ou la publicité* sur la voie publique, à l'extérieur et à l'intérieur des magasins ou des kiosques lui paraissent nécessiter de sa part un arrêté d'interdiction (art. 10). Jusqu'à ce jour, le ministre de l'Intérieur ne pouvait qu'interdire l'exposition sur la voie publique ou à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques. Il le faisait avec une modération qui a souvent, à juste titre, soulevé bien des indignations. Il pourra désormais proscrire toute exposition ou publicité.

Le rôle de la commission de contrôle dépasse singulièrement sur ce point le cadre de la presse enfantine. Elle ne pourra, certes, interdire la publication et l'édition de publications pornographiques, licencieuses ou policières ; les premières peuvent d'ailleurs être frappées par le décret du

29 juillet 1939 sur les publications contraires aux bonnes mœurs. Mais, afin d'isoler les enfants de ces publications, elle demandera au ministre de l'Intérieur d'en interdire la publicité et l'exposition, même à l'intérieur des magasins et kiosques. Les adultes eux-mêmes, moins tentés, seront peut-être moins clients. L'exploitation des goûts u. orbides ou malsains de quelques-uns, de la curiosité de beaucoup, ne seront peut-être plus désormais une bonne affaire commerciale.

Signalons que la loi interdit formellement la vente couplée de publications destinées à l'enfance avec des publications présentant un danger pour la jeunesse (art. 14).

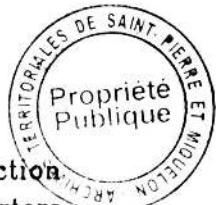
### **Les publications d'origine étrangère**

C'est sur avis également de la Commission de contrôle que le Ministre de l'Information autorisera l'importation ou la distribution des publications étrangères, alors même qu'elles seraient éditées en France (art. 13). Cette disposition a une grosse importance. En effet, il était délicat, jusqu'à présent, pour le ministre de l'Information, de s'ériger en juge et de refuser l'entrée en France, le pays traditionnellement le plus libéral en matière de presse, de publications étrangères. Il pourra désormais le faire sans difficulté, en s'appuyant sur la haute compétence de la Commission. Nos enfants seront ainsi protégés des « comies » destinés aux adultes, des images assorties de quelques onomatopées exaltant la violence, la passion, le surhomme. En contrepartie, la nouvelle loi interdit de façon absolue l'exportation de toute publication enfantine française qui ne satisfait point aux obligations qu'elle édicte.

Signalons, en ce qui concerne les publications étrangères, que le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture prévoyait que les surfaces réservées aux auteurs et dessinateurs français ne pourraient être inférieures à 75 pour cent de la surface totale des publications. Cette disposition, qui n'était peut-être pas inspirée, comme l'est le reste de la loi, par le souci exclusif de protéger l'enfance, n'a pas été reprise en deuxième lecture. Elle eût été d'application difficile et eût risqué peut-être de provoquer de la part de quelques pays des mesures de rétorsion à l'égard de nos propres publications enfantines. Peut-être, cependant, aurait-elle été plus efficace que le texte voté ; l'avenir nous le dira !

### **Tâches positives de la Commission**

Nous avons vu le rôle répressif de la Commission. Sa tâche positive ne sera pas moins importante. L'article 3 de la loi la charge de « proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ». Il y a un grand effort d'imagination à faire dans ce sens, et chacun d'entre nous doit y participer. On peut pen-



ser à une aide financière, sous forme d'exonération d'impôt, de réduction du prix du papier à une aide apportée aux journalistes, aux reporters pour enfants. Il faudrait créer une saigne émulation entre les journaux, sous forme de concours.

Dans la recherche de mesures capables d'aider la presse propre pour la jeunesse, la Commission sera aidée par des dispositions spéciales édictées par la loi,

### **Mesures préventives**

Si le législateur a écarté la solution d'une censure préventive peu conforme à notre tradition de liberté de penser et d'écrire, il a cependant établi (art. 4) un certain nombre de formalités préalables et d'interdictions qui seront la meilleure protection de la liberté de la presse réellement destinée à l'enfance.

Toute entreprise de presse destinée à l'enfance doit avoir un statut juridique : soit Association déclarée, soit société commerciale. Elle doit être pourvue d'un Comité de direction d'au moins trois membres, comprenant au moins trois membres du Conseil d'administration de la Société ou de l'Association, le ou les gérants.

La loi réclame pour les membres de ce Comité, des garanties de nationalité et de moralité : être Français, jouir de ses droits civils, ne pas avoir été condamné ou déchu de la puissance paternelle, etc., et, ce qui est fort important, ne pas avoir appartenu à la direction ou au Comité de direction de publication, dite enfantine, suspendue pour une durée supérieure à deux mois et ne pas avoir été condamné en vertu du statut des publications destinées à la jeunesse. Un délai de six mois, à dater de la promulgation de la loi, est accordé aux entreprises existantes pour se conformer aux prescriptions de cet article.

Ainsi, par le jeu de cet article 4, la loi ajoute aux sanctions que nous avons vues plus haut, l'interdiction, même pour celui qui n'a été condamné qu'à une amende, d'appartenir à un Comité de direction de publications enfantines. Ces dernières disposition, heureusement draconien-nes, qu'il conviendrait, ainsi que l'a souligné le rapporteur, de reproduire dans un statut général de la presse, seront certes respectées et efficaces. Le délit est, en effet, clairement défini, la responsabilité nettement établie (directeur ou éditeur des publications, quelles que soient leurs professions ou dénominations, art 12) et les sanctions prévues (art. 8).

Il était indispensable que les pouvoirs publics et la Commission de surveillance et de contrôle des publications enfantines connaissent les entreprises qui publient des périodiques, et soient tenues au courant de leurs productions. Aussi, l'article 5 oblige toute entreprise de presse à faire parvenir, avant la première publication, au ministère de la Justice,



où se tiendra la Commission, une déclaration indiquant sa dénomination, son adresse, le titre de la publication, les noms, prénoms, adresse du directeur, ainsi que la dénomination et l'adresse de l'Association ou de la Société. Les entreprises déjà existantes devront se déclarer dans les six mois. Les modifications intervenant doivent également faire l'objet d'une déclaration.

De plus, l'article 6 oblige, dès la publication de la loi, chaque entreprise à déposer des exemplaires de ses publications au ministère de la Justice. Ces dépôts sont distincts du dépôt légal, et sont destinés à donner à la Commission et, le cas échéant, aux autorités judiciaires, des informations nécessaires pour contrôle, et la possibilité de faire assurer le respect des dispositions édictées par la loi.

### En conclusion

Il nous paraît indispensable d'insister sur l'importance capitale de la Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à la jeunesse. En principe, malgré ses pouvoirs étendus, elle reste « consultative ». Mais, pratiquement, elle sera l'âme de ce texte. Non seulement elle concrétisera l'action des Associations familiales des mouvements de jeunesse, des organismes de protection de l'enfance, des tribunaux pour enfants, mais encore elle stimulera les pouvoirs publics. Les ministres de l'Information et de l'Intérieur seront moralement responsables devant elle.

N'attendons pas des procès sensationnels à brève échéance. « La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. » Déjà, un certain nombre de publications se sont améliorées ; d'autres ont préféré disparaître. Il est possible que les dispositions pénales n'aient pas l'occasion d'être utilisées.

Il restera toutefois pour l'édifice législatif français un texte important. Première pierre d'un monument que juristes, parlementaire, éducateurs devront bientôt construire pour la défense et le bonheur de l'enfance.

Fin



La « BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE » est ouverte le Mardi et le Samedi, au Foyer, de 3 heures à 6 heures.

Prix de location des livres : 3 frs par volume.



# Les enseignants chrétiens parlent du cinéma L'enfant est-il la proie des images ? (suite)

## L'enfant en proie aux images

« Le cinéma, écrit Dorgeles, exerce une profonde influence sur l'esprit de la jeunesse. » Mais cette influence, dans l'état actuel des choses, est le plus souvent néfaste.

Quelle peut-être la nocivité du cinéma, par rapport à la *santé physique de l'enfant* ? Dans ce domaine, du moins, les avis sont partagés. La fréquentation des salles obscures est dangereuse *avant six ans*, certes. Mais, plus tard les résultats des enquêtes seraient plutôt rassurants, 4 pour cent seulement des témoins choisis par le Dr Le Moal se plaignent, à l'issue des séances, de troubles oculaires passagers. Cette proportion tient plus aux « mauvaises places » des salles qu'au fait du cinéma lui-même. Ajoutons à ce premier bilan les risques de contagion et la fréquentation nocturne du cinéma. Mais, somme toute, aucun symptôme particulièrement angoissant.

Il en va tout autrement dans les domaines intellectuel et moral.

## De 50 à 60 pour 100 des enfants revivent en rêve les films qu'ils ont vus

Freud déjà l'avait constaté « certains rêves, ceux des enfants, se conservent tellement bien qu'on les retrouve parfois dans leurs souvenirs, au bout de trente ans, comme une impression toute récente ». De cette persistance du rêve, chez l'enfant, découle l'importance, pour sa formation, de la nature et des objets de ses rêves. Or, les éducateurs le constatent chaque jour, *le cinéma est la source principale des rêves enfantins*. 51 pour 100 des garçons, 59 pour 100 des filles, se souviennent de rêves dont le thème est emprunté aux films qu'ils ont vus. Une telle proportion se passe de tout commentaire.

## Le spectateur et ses héros...

Plus et mieux que le lecteur ou le spectateur de théâtre, l'habitué des salles obscures s'assimile, s'identifie aux héros des scènes vues sur l'écran. Le Dr Boutonnier donne les raisons de ce fait : « Le cinéma s'apparente plus au rêve qu'à l'art et plonge le spectateur dans un état de réceptivité passive... car, dans la rêverie et même dans le rêve, nous sommes auteurs en même temps que spectateurs. » Ainsi, pour l'enfant, combien plus influençable encore que l'adulte, les vedettes, les stars deviennent des



guides à suivre, des modèles à imiter. Le cinéma est donc une puissance terrible.

Nous pourrions, à la suite d'Armand Lanoux, ajouter les exemples aux exemples et multiplier les statistiques, vous parler de l'irritation sexuelle due au cinéma, de l'influence nocive des images de cauchemar et d'angoisse, montrer, entre autres, que certains films dits « pour enfants » tels que *Pinocchio*, *Blanche-Neige*, *Le voleur de Bagdad*, n'échappent pas aux critiques et que d'autres bandes, telles *La belle et la bête*, ne sont en rien des films destinés à la jeunesse. La place nous manque pour le faire. Retenons cependant deux ultimes aspects de ce problème complexe.

### **Le cinéma est à l'origine d'une fausse conception du monde**

L'enfant prend pour idoles ses vedettes préférées. Tout naturellement il rêve de vivre leur vie, apparemment facile et riche. Cette peinture à l'écran d'une fausse réalité est des plus néfastes pour les cerveaux enfants. L'univers cinématographique tend à devenir pour un jeune, l'univers réel. Pour lui, ce n'est pas « du cinéma », c'est-à-dire « du bluff », mais « c'est la vie ». Henri Walton le déclare sans ambiguïtés : « L'univers falsifié qu'on lui présente trop souvent risque de modeler fâcheusement sa vision du monde. » Le résultat d'une éducation pareillement faussée ne se fait pas attendre : *En sortant du monde irréel des images menteuses les petits enfants retrouvent la réalité et la refusent.*

### **Le cinéma est-il un professeur d'assassinats ?**

Le cinéma exerce sur l'enfant une emprise fantasque. Le conduit-il à traduire ses impressions et ses souvenirs en actes ? En d'autres termes, faut-il voir en lui l'origine et le canal de la criminalité enfantine ? Selon Armand Lanoux, un certain rapport n'est pas contestable entre le cinéma, abusivement fréquenté, et la délinquance enfantine. Vols et meurtres, commis par des enfants, sont — dans une certaine mesure — imputables à l'écran, compte tenu du fait que, en 1936, par exemple, au cours des 400 films présentés en France, on relevait 1858 crimes ou délits. Cependant, « la part de responsabilité du cinéma n'est pas aussi grande que ses détracteurs l'affirment. Les conditions sociales l'emportent de beaucoup dans le poids des causes ».

Ainsi donc, on ne saurait innocentier tout à fait ni condamner sans appeler le cinéma. Il reste une force aveugle pourvue, tout comme le dieu Janus, de deux visages l'un paisible, l'autre terrifiant. A nous de faire en sorte que le public enfantin, échappant au poison des films qui ne lui sont pas destinés, connaisse les bienfaits d'un antidote efficace, en l'espèce un authentique cinéma pour enfants.



## II.— Le cinéma pour enfants

Les enfants, Armand Lanoux le souligne avec raison, ont leur théâtre, leur presse, leur radio, leurs chansons, leur littérature. Mais, chose inconcevable, cinquante ans après l'invention de Méliès et Lumière, ils n'possèdent aucun bien propre en matière de cinéma. Ce fait inadmissible peut s'expliquer, sans doute, par la prépondérance maniérisme du cinéma-industrie sur le cinéma-art. Mais il ne serait d'aucune façon de justifier l'interdiction totale du cinéma aux enfants restant une utopie, qu'il ait été essayé, ici ou là, pour remédier à cette lamentable situation ? Qu'en sont les projets français ?

### Une fausse solution : l'expérience américain

Les Américains s'étonnent parfois d'être pris pour de grands enfants. Le niveau intellectuel moyen des feuilletons en images dont ils subissent le monde n'est pas fait cependant pour modifier cette opinion. I la conception du cinéma pour enfants des cinéastes d'outre-Atlantique n'contribuera guère à détruire certaine légende. Ces bons Hollywoodiens ont imaginé, en effet, de réaliser des films valables à la fois pour les enfants et les adultes. Ils ont ainsi conçu le dessin animé « ce très bon film d'enfants pour adultes » ! Ne se souciant aucunement des différences essentielles entre les psychologies de l'enfant et de l'adulte, ils sont parvenus, ainsi qu'on l'a écrit, à ce résultat que « les enfants voient plus qu'ils ne doivent et les adultes moins qu'ils ne peuvent ».

### En Angleterre : les ciné-clubs d'enfants et leur valeur éducative

En Grande-Bretagne, 200 clubs hebdomadaires de lundi, le samedi matin, des matinées pour enfants : 400 000 d'entre eux y assistent. On leur présente un dessin animé, un film éducatif, un film à épisodes, un grand film. Parfois, des débats dirigés s'engagent sur les bandes projetées.

Le résultat pratique et la valeur éducative de cette expérience restent à établir. Maintes critiques se sont élevées, relativement à l'inégalité de la valeur artistique et morale des films présentés. Mais les éléges ne manquent pas non plus. « La solution anglaise, dit Armand Lanoux, a surtout le mérite d'exister. »

### Derrière le rideau de fer

On possède peu de renseignements sur les réalisations russes, polonaises ou tchécoslovaques en matière de cinéma pour enfants. Toutefois on sait que des mobiles idéologiques ont favorisé le développement de la production en ce domaine. Ainsi en est-il du film russe *Le nouveau Guérin*, exemple typique de bande fidèlement « dans la ligne ». Un perso



nage vivant s'y mêle aux marionnettes. On y voit un jeune explorateur délivrer les Lilliputiens de l'oppression capitaliste. Cependant, tous les dessins animés, tous les métrages courts ou longs, produits par l'U. R. S. S. ou ses satellites à l'intention de la jeunesse, ne sont pas utilisés à des fins de propagande. Nous n'en voulons pour preuve que *Le rossignol de l'empereur de Chine* et *Les trois petits castors*, récemment présentés à Paris, et qui ont jeté dans le ravissement (le premier surtout) critiques et spectateurs.

Florilège ces réalisations étrangères, fort différentes dans leur conception, leur esprit ou leur résultat, il convient de noter quelques productions isolées, d'origine suédoise ou italienne, comme *Les quatre mousquetaires* ou *Ces sacrés gosses*,

(à suivre)

---

## Joseph Urdanabia

Angle des rues Général Leclerc et Jacques Cartier

Epicerie - Vins - Liqueurs - Mercerie - Articles divers.

---

### A Vendre

#### Un TERRAIN

S'adresser chez M. Pierre CORMIER

---

#### A la Pointe.      Une MAISON et une Saline

S'adresser chez M. Albert DISNARD

---

Albert BRIAND,  
rue Lamentin

Epicerie - Mercerie - Quincaillerie